



Adresser à l'institution de prévoyance
de votre ancien employeur:

Caisse de pensions IMOREK Mémento à l'intention des nouveaux assurés

Au début du rapport de service, vous avez été admis(e) d'office dans l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Si, chez votre ancien employeur, vous étiez déjà assuré(e) dans le cadre de la prévoyance professionnelle, vous avez droit à une prestation de sortie.

Les instructions suivantes vous sont communiquées afin d'assurer aux mieux le transfert de votre prestation de sortie.

L'institution de prévoyance de votre ancien employeur

a l'obligation de transférer votre prestation de sortie intégrale dès le début des nouveaux rapports de travail - conformément aux dispositions légales - à l'adresse de paiement indiquée ci-dessous. Elle va également nous adresser une copie de votre décompte de sortie.

Vous

devez simplement envoyer cet avis à l'institution de prévoyance de votre ancien employeur.

Si vous avez une police ou un compte de libre passage, veuillez également demander à l'institution de libre passage concernée de procéder au virement correspondant.

Après réception de la prestation de sortie, vous recevrez un nouveau certificat de prévoyance.

Si vous percevez une rente de divorce à vie au sens de l'art. 124a CC, vous êtes tenu(e) de nous en informer et de nous indiquer l'institution de prévoyance du conjoint débiteur. Vous devez également informer cette dernière de votre changement d'institution de prévoyance.

Adresse de paiement

IBAN: CH95 0900 0000 3001 2681 5

Versement pour: AHV-Kasse Simulac, Wytttenbachstrasse 24, Postfach, 3000 Bern 22

Personne assurée

Nom, Prénom: _____

Numéro AVS: _____ Date de naissance: _____

Rue et numéro: _____

NPA, lieu: _____